

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
139 41

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Partenariat entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, la commune de Tarascon et la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, dans le cadre du programme "Action Coeur de Ville".

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le programme « Action cœur de ville » (PACV), dispositif national lancé par le Gouvernement en décembre 2017, répond à une double ambition : améliorer la qualité de vie des habitants des villes moyennes et conforter le rôle majeur de celles-ci dans le développement du territoire. Son objectif est de faciliter et de soutenir le travail des collectivités locales, d'inciter les acteurs du logement, du commerce et de l'urbanisme à réinvestir les centres villes et à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville.

222 villes réparties dans toutes les régions vont ainsi bénéficier d'une convention de revitalisation pour redynamiser leur centre-ville. Ce sont des villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional.

Deux communes des Bouches-du-Rhône ont été retenues comme éligible à ce plan national : Arles et Tarascon.

A partir d'un diagnostic complet de la situation du centre-ville concerné, des actions de revitalisation vont s'inscrire autour de cinq axes structurants : l'habitat, le commerce et le développement économique, les mobilités et les connexions, l'espace public urbain et patrimonial, l'accès du public aux équipements et services. Le projet est mis en œuvre dans le cadre d'une convention-cadre qui engage la commune, l'intercommunalité et les partenaires publics et privés du programme pour une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Le département des Bouches-du-Rhône est sollicité pour signer une convention cadre au bénéfice de la commune de Tarascon.

La convention-cadre est envisagée pour une durée de six ans. Ce délai intègre une phase d'initialisation de dix-huit mois qui prévoit la réalisation d'un diagnostic et la proposition d'un plan d'actions de redynamisation, ce qui engagera la seconde phase dite de déploiement. Celle-ci sera intégrée par voie d'avenant à la convention initiale.

ENGAGEMENTS ET ORGANISATION DES PARTIES

Les parties signataires s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

Les porteurs de projets, la commune de Tarascon et la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM : compétente en matière d'habitat, d'économie et de politique de la ville) assurent conjointement la mise en œuvre de la convention pluriannuelle qui lie la ville, ACCM et les autres partenaires du PACV.

Les partenaires financeurs sont : l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat, la délégation territoriale de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.

Pour ce qui concerne plus particulièrement le Département et les autres partenaires financeurs, les engagements portent sur :

- l'instruction dans les meilleurs délais des propositions de projets et d'actions qui seront soumises par les collectivités ;
- la mobilisation des ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions approuvées.

Les partenaires locaux, la Chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles, la Chambre des métiers et de l'artisanat, l'Agence départementale pour l'information sur le logement, interviendront concrètement dans le cadre de leur compétence.

L'équipe projet se réunira au minimum une fois par trimestre pour échanger et faire le point sur l'avancement des différents dossiers. Elle sera assistée par une mission d'AMO pour veiller à la bonne articulation des opérations et au respect du calendrier global. Des réunions thématiques auront lieu en fonction des besoins, avec la possibilité d'inviter des acteurs locaux parties prenantes des projets.

Un comité de pilotage co-présidé par le Président de la communauté d'agglomération ACCM et le maire de Tarascon validera les orientations et suivra l'avancement du projet, en phase initialisation comme en phase de déploiement. Les représentants des partenaires financeurs et des partenaires locaux y participeront et interviendront afin de maintenir la dynamique du projet.

La communication sera assurée de manière concomitante par ACCM et la commune de Tarascon, au moyen de leurs publications, par les médias interposés et par une concertation régulière avec les citoyens.

La mise en œuvre de cette convention s'organise en 2 phases :

PHASE D'INITIALISATION

La commune de Tarascon et ACCM disposent de nombreuses études qui feront l'objet d'une synthèse afin d'identifier, d'une part les forces sur lesquelles il conviendra de capitaliser et, d'autre part les faiblesses ou manques à prendre en compte dans l'élaboration du diagnostic. Celui-ci sera élaboré dans le périmètre intégrant le centre ancien historique et sa périphérie immédiate et couvrira les cinq axes de travail du PACV :

- analyse des dynamiques socio-économiques en collaboration avec l'ADIL ; mise en place d'un observatoire de l'habitat ; inventaire détaillé de la maîtrise foncière ; actions sur l'habitat privé ; mise en valeur d'opérations exemplaires (îlot du théâtre/Barberin) ;
- réalisation d'études commerciales (cartographie d'implantation, analyse de l'occupation économique, boutiques éphémères, outils de financement pour la reconversion de commerces) ;
- réalisation d'une étude générale de mobilité (plan de circulation multimodal, accessibilité PMR, plan de stationnement, plan lumière, plan signalétique) intra et extra muros ;
- identification des espaces publics et de leurs usages ; valorisation des parcours touristiques ; mise en valeur patrimoniale et environnementale ;
- identification de l'offre de service public ; analyse de l'accès et de l'efficacité des réseaux ; mise en place d'une connectivité qualitative en centre-ville ; réalisation d'un guichet unique numérique ; amélioration de la sécurité.

Cette première phase s'achèvera par la rédaction d'un projet de cœur de ville qui engagera la seconde phase dite de déploiement. Le projet devra détailler les actions de redynamisation pour chacun des axes et les résultats attendus à l'issue de son déploiement, indiquer le périmètre au sein duquel s'inscriront les actions, présenter le budget global du projet en précisant les parts attendus des partenaires financeurs, et proposer un calendrier global de redéploiement.

Comme pour le diagnostic, le projet devra intégrer de façon systématique les thématiques transversales de transition énergétique et écologique, d'innovation et de recours au numérique.

PHASE DE DEPLOIEMENT

Le détail du déploiement sera inséré par avenant à la convention-cadre à l'issue de la phase d'initialisation.

Toute modification portée à ce principe d'organisation devra faire l'objet d'un avenant à la convention-cadre.

L'implication du Département dans le dispositif "Action Cœur de ville" s'inscrit dans une logique de renforcement du dynamisme économique, culturel et touristique de la commune de Tarascon qui profitera à tout le territoire.

Le Département approuve la convention de partenariat annexée au présent rapport et s'engage à mobiliser les moyens de réalisation des actions entrant dans son champ d'intervention et qu'il aura préalablement approuvées.

Cet engagement est acté par la convention cadre figurant en annexe 1.

Ce rapport de principe ne comporte à ce stade aucune incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL